



**PROCES VERBAL  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : 24 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	NOM Prénom	Présents X / Pouvoirs P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X	
	POIDVIN Philippe	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	Départ à 21h50 avant le vote des budgets Pouvoir donné à C. Roulland
GESVRES	DUVALLET Denis	P	Pouvoir donné à JP Pichonnier
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	P	Pouvoir donné à D. Rattier
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	P	Pouvoir donné à R. Lelièvre
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée	P	Pouvoir donné à D. Geslain
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	X	
	TRICOT Serge	P	Pouvoir donné à M. Lépinay
	LAMARCHE Isabelle	P	Pouvoir donné à L. Duplaine
RAVIGNY	CHÂTEAU Catherine	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS
ST CALAIS DU DESERT	BEUNARD Joël	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	P	Pouvoir donné à M. Bignault
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE Charline	P	Pouvoir donné à F. Idri Huet
	DENIS-RONDEAU Mickaël	P	Pouvoir donné à D. Rouland
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	X	
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia		
	BREHIN Eric	X	
	BESSE Marie-Françoise	X	
	LESAULNIER Régine	X	
	BERG Alain		
	LEFEVRE Pascaline		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Serge TRICOT  
 Charline CHANTEPIE  
 Isabelle LAMARCHE  
 Dominique SAVAJOLS  
 Marie Renée MILLET  
 Mickaël DENIS RONDEAU  
 Denis DUVALLET  
 Daniel GRAND  
 Henri GUILMEAU  
 Laëtitia CHAILLOU  
 Didier LEDAUPHIN

Pouvoirs :

Serge TRICOT donne pouvoir à Michèle LEPINAY  
 Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI-HUET  
 Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Loïc DUPLAINE  
 Dominique SAVAJOLS donne pouvoir à Michel BIGNAULT  
 Marie Renée MILLET donne pouvoir à Denis GESLAIN  
 Mickaël DENIS RONDEAU donne pouvoir à Diane ROULAND  
 Denis DUVALLET donne pouvoir à Jean Paul PICHONNIER  
 Daniel GRAND donne pouvoir à Raymond LELIEVRE  
 Didier LEDAUPHIN donne pouvoir à Daniel RATTIER  
 Loïc de POIX donne pouvoir à Claude ROULAND

Secrétaire de séance : Loïc DUPLAINE

**ORDRE DU JOUR**

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE.....	4
3.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE .....	4
4.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE.....	4
5.	DELIBERATION 2023CCMA013 CESSION LOCAL D'ACTIVITE ZA LA BOORIE VILLAINES LA JUHEL .....	4
6.	DELIBERATION 2023CCMA014 LOYERS LOGEMENTS LOCATIFS.....	5
7.	DELIBERATION 2023CCMA015 CONVENTION D'ASTREINTE SAUR .....	6
8.	DELIBERATION 2023CCMA016 NOUVELLES MODALITES DE FACTURATION EAU - ASSAINISSEMENTS .	7
9.	DELIBERATION 2023CCMA017 AVENANT CONVENTION PCRS DE LA MAYENNE .....	8
10.	DELIBERATION 2023CCMA018 MAJORIZATION DE LA REDEVANCE DECHETS MENAGERS & ASSIMILES .	9
11.	DELIBERATION 2023CCMA019 SUBVENTION FONDS VERT .....	13
12.	DELIBERATION 2023CCMA020 SUBVENTION AIDE A LA PREVENTION DES DECHETS – CD53.....	14
13.	DELIBERATION 2023CCMA021 SUBVENTION AIDE A LA MODERNISATION DES DECHETERIES – CD53	15
14.	DELIBERATION 2023CCMA022 FISCALITE – TAUX 2023 .....	15
15.	DELIBERATION 2023CCMA023 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL.....	16
16.	DELIBERATION 2023CCMA024 BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	19
17.	DELIBERATION 2023CCMA025 BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) .	20
18.	DELIBERATION 2023CCMA026 BUDGET PRIMITIF 2023 EAU POTABLE.....	21
19.	DELIBERATION 2023CCMA027 BUDGET PRIMITIF 2023 DECHETS .....	22
20.	DELIBERATION 2023CCMA028 BUDGETS PRIMITIFS 2023 DES 5 ZONES ARTISANALES .....	23
21.	DELIBERATION 2023CCMA029 LANCEMENT MARCHE D'ACQUISITION ET DE LLD DE VEHICULES AVEC REPRISE .....	25
22.	DELIBERATION 2023CCMA30 LANCEMENT MARCHES RESEAUX ET OUVRAGES AEP, EU, EP 2023 .....	26
23.	DELIBERATION 2023CCMA31 ATTRIBUTION MARCHE FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES.....	27
24.	QUESTIONS DIVERSES .....	27

## 1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Loïc DUPLAINE est désigné à l'unanimité.

## 2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 9 février 2023. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

## 3. Décisions de la Présidente

DP2023CCMA002 Marché étude diagnostic BV Aisne Anglaine

DP2023CCMA003 Marché étude réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Saint Pierre des Nids

## 4. Informations de la Présidente

Madame la Présidente fait part du décès de Madame Annie BELLARD, agent administratif jusqu'en 2013 à la CCV. Monsieur Alain DILIS lui rend hommage et demande une minute de silence.

## 5. Délibération 2023CCMA013 Cession local d'activité ZA la Boorie Villaines la Juhel

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	.....	votants	41

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-707 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Monsieur de POIX, intéressé, quitte la séance.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est propriétaire d'un bâtiment industriel construit en 2003, loué à la société MPO et constitué de 2 bâtiments d'une superficie totale de 969,60 m<sup>2</sup> situé ZA de la Boorie, bd de l'Europe– références cadastrale E n°1044 et une emprise sur parcelle E n°835 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise actuellement locataire d'avoir une proposition de prix de cession ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 9 mars 2023 fixant la valeur vénale du bien à 232 800 € (avec marge d'appréciation de 10%) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie du 15 mars pour la vente de ces bâtiments.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 : Cession**

D'APPROUVER le principe de la mise en vente de cet ensemble de bâtiments ;

**Article 2 : Prix**

DE FIXER, le cas échéant, le prix de vente à 232 800 Euros HT;

**Article 3 : Notaire**

DE RETENIR le Cabinet Notarial de Villaines la Juhel pour établir les actes à intervenir ;

**Article 4 : Frais d'acte et de bornage**

DE PRECISER, le cas échéant, que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs ;

**Article 5 : Signature**

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération du Conseil de Communauté.

Echange des élus

Néant

Retour de M. Loïc de POIX en séance

## **6. Délibération 2023CCMA014 Loyers logements locatifs**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Alain DILIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la CCMA a entrepris la rénovation énergétique des logements de son parc locatifs

CONSIDERANT la vacance des 5 logements (tranche1) qui ont été rénovés

- 3 Hameau de l'Arrivoir - AVERTON
- 12 Lotissement des Lilas – COURCITÉ
- 1 Lot du Bignon – CRENNES SUR FRAUBÉE
- 5 Rue Ste Barbe – ST GERMAIN DE COULAMER
- 3 Rue du Pré du Fresne – VILLAINES LA JUHEL

CONSIDERANT que sur ces 5 logements rénovés, il est proposé une augmentation du loyer afin de s'aligner sur les prix du marché de l'immobilier actuel mais aussi de tenir compte des travaux réalisés qui permettront une meilleure consommation énergétique du logement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Bâtiments du 20 décembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 Loyers

D'APPROUVER une révision du loyer ainsi qu'il suit :

N°	Adresse	Type	Loyer en vigueur avant travaux	Nouveau loyer mensuel
16	3 Hameau de l'Arrivoir - AVERTON	T 4	457,00 €	500,00 €
24	12 Lotissement des Lilas – COURCITÉ	T 3	382,00 €	450,00 €
50	1 Lot du Bignon – CRENNES SUR FRAUBÉE	T 3	398,00 €	450,00 €
12	5 Rue Ste Barbe – ST GERMAIN DE COULAMER	T 3	402,00 €	450,00 €
41	3 Rue du Pré du Fresne – VILLAINES LA JUHEL	T 3	455,00 €	480,00 € + 10 € charges entretien poêle à granulés

Article 2 EffetFIXE la prise d'effet de l'application de ce nouveau loyer au 1<sup>er</sup> avril 2023.Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus  
Néant

**7. Délibération 2023CCMA015 Convention d'astreinte SAUR**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Raymond LELIEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 portant création des Régies autonomes Eau et Assainissements,

Vu la délibération 2020CCMA101 du 15 octobre 2020 et 2020CCMA 125 du 19 novembre 2020 portant respectivement création du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière Eau et Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière Assainissements et aux désignations de leurs membres.

CONSIDERANT que les Conseils d'exploitation Eau et Assainissements ont donné des avis favorables à l'unanimité sur l'externalisation de l'astreinte eau et assainissement à la SAUR

CONSIDERANT la faible augmentation des tarifs Eau (1 931 € HT mensuel en 2022 et 2014,33 € HT mensuel pour 2023),

CONSIDERANT la faible augmentation des tarifs Assainissement en 2023, (442,50 € HT mensuel en 2022 et 461,00 € HT mensuel en 2023)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 - Approbation**

D'APPROUVER la Convention d'astreinte 2023 de la SAUR avec les tarifs révisés.

**Article 2 – signature**

D'AUTORISER la présidente à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Echange des élus

Néant

**8. Délibération 2023CCMA016 Nouvelles modalités de facturation Eau - Assainissements**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	votants	42

**Rapporteur : M. Raymond LELIEVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020CCMA017 du 20 février 2020, rendue exécutoire le 05/03/2020 indiquant que toutes les factures d'assainissement (factures individuelles et rôles eau/assainissement) sont passées sur le budget de l'eau, avant d'être transférées au budget Assainissement

Considérant que le SIAEP des Avaloirs a la compétence Eau sur les communes de Couptrain, Javron-les-Chapelles, La Pallu, Lignières-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Samson, Saint Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail

Considérant que le SIAEP des Avaloirs va facturer à compter du 01/01/2023, suivant la convention entre la CCMA et le SIAEP et la délibération 2021CCMA165, sur une seule et même facture les redevances de l'eau et de l'assainissement pour les usagers cités ci-dessus

Considérant que le SIAEP des Avaloirs restitue les recettes ainsi collectées à la CCMA suivant les termes de la convention en son article 8.2

Afin d'améliorer le traitement comptable des titres de recettes

Considérant l'avis favorable des conseils d'exploitation Eau et Assainissements pour l'encaissement des factures assainissement sur le budget eau avec un transfert comptable trimestriel sur le budget assainissement.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : Mise en œuvre

**DE RECOUVRER** ces recettes au seul budget de l'eau

Article 2 : modalités

**DE REGULARISER** tous les trimestres par extraction du grand livre, les charges et les produits à transférer au budget Assainissement

Article 3 : signature

**D'AUTORISER** la présidente à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Echange des élus

JL LECOURT : cela sera plus simple pour les usagers

## 9. Délibération 2023CCMA017 Avenant convention PCRS de la Mayenne

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Patrick PIQUET

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté « DT-DICT » dit « Anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012,

Vu le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 reportant les échéances pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020CCMA135 du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil de communauté 2021CCMA152 du 9 décembre 2021 relative à la Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne du 8 juin 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire 2022CCMA151 du 15 décembre 2022 actant l'avenant 1 à la convention relative à possibilité de commander des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre du marché du PCRS,

Dans le cadre de cette mission, Territoire d'énergie Mayenne a notamment notifié le 14 septembre 2022 l'accord-cadre n°22SER01 et intitulé « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne » :

- ❖ Titulaires du LOT 1 : Acquisition et production du PCRS vecteur
- ✓ Groupement KADRAN – BEP INGIERIE
- ✓ Groupement GEOFIT EXPERT – SINTEGRA

- ❖ Titulaires du LOT 2 : Contrôle du PCRS vecteur
- ✓ Société GEOSAT
- ✓ Groupement EUCLYD EUROTOP – SIG-MA

L'objectif de l'Avenant 2 est de revoir les participations de chaque Partenaire à la baisse en intégrant la participation du FEDER dans le plan de financement du marché PCRS, subvention qui n'avait pas été possible au lancement de l'opération

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1**

**DE DONNER un avis favorable à l'Avenant 2 à la Convention avec TE53 ;**

**Article 2**

**D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

**Echange des élus**

P.PIQUET : Cela permet d'avoir une subvention jusqu'en 2027. L'avenant 1 permet de réaliser des travaux supplémentaires. Acté au Conseil du 15/12/22.

Le présent avenir 2 est une demande de subvention FEDER et permettrait de financer au lieu de 27% soit 32 133 €HT de passer à 15% soit 17 840 €.

**10.Délibération 2023CCMA018 Majoration de la Redevance déchets ménagers & assimilés**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	.....Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	votants	42

**Rapporteur : M. Samuel RAGOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA026 du 25 février 2021 portant révision des tarifs de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'augmentation des prestations sur l'année 2023 et les augmentations prévues pour 2023 en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'équilibrer le budget prévisionnel pour l'année 2023 et la volonté des membres du Conseil d'exploitation de prétendre à un équilibre du budget 2023 ;

CONSIDERANT que pour rétablir la situation il est nécessaire de majorer les tarifs de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les usagers et les professionnels

CONSIDERANT la proposition du conseil d'exploitation visant à majorer la redevance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Considérant l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 16 mars 2023

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à la majorité**

**12 Contre** : E. Bréhin, L. Duplaine (pouvoir I. Lamarche), MF Bessé, R. Lesaulnier, D. Geslain (pouvoir MR Millet), M. Lépinay (pouvoir S. Tricot), JL Lecourt, D. Lenoir, J. Beunard

**5 Abstentions** : P. Caillaud, D. Bourgault, S. Leblanc, A. Blottièvre, D. Chesneau  
**25 Pour**

Article 1 Majoration de la Redevance déchets ménagers des particuliers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023  
**DE MAJORER** les tarifs annuels de la redevance des déchets ménagers des particuliers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sur facturation complémentaire, tels que :

**a) Foyers :**

Type de foyers	Tarifs	Majoration pour 3 trimestres (1/04/23 – 31/12/23)
résidence secondaire	88 €	+ 15 €
foyer 1 personne	88 €	+ 15 €
foyer 2 personnes	146 €	+ 24 €
foyer 3 personnes	172 €	+ 30 €
foyer 4 personnes et plus	202 €	+ 35 €

**b) Foyers composés d'enfants en garde alternée (GA) :**

type de foyers	Nombre enfants garde alternée (GA)	Tarifs	Majoration pour 3 trimestres (1/04/23 – 31/12/23)
foyer 2 personnes GA1	1	110 €	+ 18 €
Foyer 3 personnes GA1	1	144 €	+ 24 €
foyer 3 personnes GA2	2	116 €	+ 20 €
foyer 4 personnes GA1	1	176 €	+ 30 €
foyer 4 personnes GA2	2	152 €	+ 25 €
foyer 4 personnes GA3	3	126 €	+ 21 €

Article 2 : Majoration de la Redevance déchets ménagers assimilés des communes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**2.50 €** par habitant en prenant pour référence la population totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année avec une facturation annuelle

Article 3 : Majoration de la Redevance déchets ménagers assimilés des professionnels (hors apports en déchèteries délibération ultérieure) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

La majoration sera fixée ainsi qu'il suit :

Catégories (hors métiers de bouche)	Tarifs Annuels (Facturation annuelle)	Majoration pour 3 trimestres (1/04/23 – 31/12/23)
<b>Catégorie 1 : 1 à 9 salariés</b>	<b>36 €</b>	<b>+ 6 €</b>
<b>Catégorie 2 : 10 à 24 salariés</b>	<b>96 €</b>	<b>+ 16 €</b>
<b>Catégorie 3 : 25 et +</b>	<b>192 €</b>	<b>+ 32 €</b>

Autres catégories	Tarifs Annuels	Majoration pour 3 trimestres (1/04/23 – 31/12/23)
<b>Catégorie 4 : métiers de bouche</b> (restaurant, hôtel-restaurant, restauration rapide) <i>sans prise en compte de l'effectif</i>	<b>192 €</b>	<b>+ 32 €</b>
<b>Catégorie 5 :</b> hors catégorie	Maison de retraite et hôpital local	Nombre de lits - <b>51 €/lit</b>  <b>+ 8 € par lit</b>
	Collège/Lycée (MFR)	Nombre d'élèves - <b>7 €/élève</b>  <b>+ 1 € par élève</b>
	Supermarché	Délibération ultérieure

Article 4 : Signature

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Echange des élus

D. ROULAND : c'est une majoration, nous serons amenés à voter une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier. Toutes les communautés de communes ont toutes voté des augmentations du fait de l'augmentation de la TGAP. Les Coëvrons augmentent au 1<sup>er</sup> juillet. Nous espérons échanger lors du séminaire du 6 avril.

S.RAGOT : les OM nous coutent cher et encore davantage avec la hausse de la TGAP. Le département augmente également. Notre but est d'investir dans la redevance incitative pour limiter les flambées futures et équilibrer le budget déchets.

D. GESLAIN : je vais répéter ce qui a déjà été dit la dernière fois : on augmente de 15% puis encore au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 10%. C'est dommage que la réunion ait lieu après la décision de ce soir. Nous ici on peut comprendre, les usagers ce sera difficile à expliquer : on enlève des points de retrait.... C'est la raison pour laquelle je vais voter contre.

S. RAGOT : oui, nous sommes ceux, parmi les communautés de communes, qui payons le moins sur le département et à l'inverse nous avons le plus de déchets par habitants (203 Kg/h contre 130 Kg/h dans certaines com.com). On ne peut pas payer moins et produire plus de déchets. Bien sûr, c'est difficile de l'expliquer. Ce qui a été fait auparavant, de baisser la redevance pour les inciter à baisser leurs déchets n'a malheureusement pas apporter ses fruits et c'est même plutôt l'inverse qui s'est produit. On va là les obliger à trier leurs déchets et baisser leurs OM.

D. ROULAND : c'est difficile de se comparer avec les autres CC parce que beaucoup sont à l'incitatif et Il faut aussi arrêter de traiter les déchets des voisins.

L. DUPLAINE : je suis frustré car je n'ai pas le sentiment que la mandature précédente n'a rien fait et c'est ce qui, semble t'il, a été dit lors d'un appel téléphonique. Je vais reprendre ce qui a été fait au cours de l'ancien mandat :

On a supprimé les ECO5000 et installé les conteneurs, on a supprimé les bacs à roulettes, on a supprimé le porte à porte notamment à Villaines la Juhel. Il a fallu reclasser les agents. Il a fallu trouver les emplacements pour les conteneurs semi enterrés. On a géré les déchets verts. Il y a eu des plateformes pour broyer les déchets verts sur place. On a supprimé le compostage qui coutait cher. On n'a pas non plus laissé de dettes.

L. de POIX : Personne n'a dit que l'équipe précédente n'a rien fait. Aujourd'hui le problème c'est le budget qu'il faut équilibrer. Il ne faut pas tout mélanger. Et j'ai aussi voté la baisse de la redevance à l'époque.

D. LENOIR : merci Loïc, il y a eu un travail remarquable de l'ancienne mandature. Si j'avais été là au Bureau, j'aurais voté contre. J'assume complètement et l'objectif premier est que la population paye

le moins cher possible les services qu'on met à sa disposition. Je voudrais rappeler qu'à l'automne 2020 la nouvelle mandature a attribué des nouveaux marchés et à ce moment là, j'ai indiqué qu'ils étaient très défavorables et ont été mal négociés et on paye cela maintenant. Par ailleurs, il faut savoir que lorsque la redevance a été baissée, c'était un vote collectif et je ne le regrette surtout pas et tout le monde était d'accord. A ce moment on a enclenché une baisse du tonnage. Les conteneurs installés à cette époque étaient prévus pour accueillir les lecteurs de badges pour une redevance incitative. La redevance incitative évite les apports extérieurs mais elle a un inconvénient environnemental car jeter à la campagne les ordures dans le fossé, c'est assez facile et je le crains.... Comme le disait Denis, qu'il y ait un séminaire déchets après le vote du budget, c'est prendre les choses à l'envers. Je vais voter contre car je pense aux revenus des ménages.

M. LEPINAY : comment va-t-on pouvoir présenter cela auprès de nos administrés. C'est encore une hausse des déchets et on pénalise les bons trieurs. Comment leur expliquer, pourquoi on augmente encore la redevance.

S. RAGOT : la redevance incitative va récompenser les bons trieurs et c'est cet investissement qui entraîne la hausse. Je ne souhaite pas que mes propos soient mal perçus. On va faire des choses, j'avoue que ce ne sera pas facile à expliquer, je vais faire le tour des communes mais ce n'est pas une redevance punitive.

D. ROULAND : j'ai les tarifs des communautés de communes voisines

Le Bocage Mayennais

1 personne : 96 €

2 personnes 134,14 €

3 personnes 163 €

4 personnes 191 €

CDC de l'Ernée

1 personne : 110,45 €

4 personnes : 201,33 €

D. LENOIR : il ne faut pas que la TGAP ait bon dos. Il y a une différence entre ce qui est incinéré et ce qui est enfoui. Le CD rénove un four (40 - 45 millions), il investit mais c'est pour éviter que la TGAP dérape. N'utilisez pas trop l'argument quand même.

D. ROULAND : on est parti de la prospective de ce qu'on avait actuellement et cela fait une augmentation de 150 000 € cette année.

L. DUPLAINE : il y a eu des marchés qui ont entraîné des pertes de centaines de millions d'euros. Le nouveau vice-président a cru bon de refaire ces marchés mais c'était une erreur.

D. LENOIR : et on était fin 2020, que chacun assume ses responsabilités.

M. LEPINAY : les campagnes de sensibilisation ont-elles été envisagées ? C'est une augmentation conséquente qui avait déjà été délibérée il y a quelques mois. C'est moins facile que de prendre dans le porte monnaie de l'administré.

S. RAGOT : oui, c'est la raison pour laquelle je vais faire le tour des communes. C'est du temps à passer et de l'investissement (composteur, biodéchets...). Tout augmente il faut malheureusement répercuter.

D. ROULAND : on suit les marchés et on est plutôt compétitif. Celui de l'entreprise Gautier va être renégocié et le camion étant désormais amorti pour l'entreprise GAUTIER, ce sera plus favorable.

D. BOURGAULT : Je suis d'accord mais le dilemme c'est qu'on a obligation d'équilibrer le budget déchets.

A. BLOTTIERE : je ne pense pas que l'on incite les usagers à mieux trier en augmentant la redevance.

## 11.Délibération 2023CCMA019 Subvention Fonds Vert

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont aujourd’hui éliminés dans les décharges ou les incinérateurs, avec le reste des ordures ménagères. Des objectifs de réduction de la mise en décharge ont été fixés tant au niveau national qu’au niveau Européen, à savoir une diminution de 50 % de la part des déchets dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010.

Le tri à la source des biodéchets constitue un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs.

*Ayant entendu l'exposé*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541.1.1 du code de l'environnement qui précise que les biodéchets sont « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires de cuisine provenant des ménages ou de tout professionnel ».

Vu la loi anti-gaspillage pour une Economie circulaire du 10 février 2020 qui généralise le tri à la source d’ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France.

Considérant l’obligation de tri des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l’ensemble des usagers du territoire qui devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables .

Considérant la mise en œuvre de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant la mise en place du fonds vert pour le soutien du tri à la source et à la valorisation des biodéchets dont les projets éligibles sont :

- La gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets (études, investissements pour l’achat et la mise en œuvre d’équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, accompagnement, formation, sensibilisation associée à des investissements de gestion de proximité).

Les soutiens sont les suivants :

Soutien par un forfait à l’habitant pour la collecte (10 € maximum / habitant desservi) et dans un montant maximum d’aide de 55% des dépenses prévisionnelles d’équipements éligibles ;

Soutien jusqu’à 55% pour les équipements de gestion de proximité ;

Soutien jusqu’à 70 % des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d’un ou plusieurs chargés de mission.

Le préfet de région procédera à la sélection des projets lauréat et à la détermination du montant de la subvention attribuée après instruction par L’ADEME ;

Considérant l’avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :

**DE SOLLICITER** l'aide du fonds vert dans le cadre de la mise en place de la gestion de proximité de la collecte séparée des biodéchets pour l'achat de composteurs collectifs et de 2 broyeurs.

Article 2 :

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération

Echange des élus  
Néant

## 12.Délibération 2023CCMA020 Subvention aide à la prévention des déchets – CD53

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé la priorité donnée à la prévention de la réduction des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'Economie Circulaire

Vu les délibérations de La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n° 2021CCMA024 et 2021CCMA025 du 25 février 2021 approuvant le conventionnement avec l'ADEME et les sollicitations de subventions pour le Plan Economie circulaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Mayenne propose pour accompagner les EPCI du territoire dans le « tournant nécessaire » de l'Economie Circulaire de maintenir l'aide « Prévention » en diminuant le plafond de 0.30 € par habitant et par an à 0.15 € par habitant et par an

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Déchets du 8 mars

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :

**DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne pour la prévention des déchets

Article 2 ::

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Echange des élus  
Néant

### **13.Délibération 2023CCMA021 Subvention aide à la modernisation des déchèteries – CD53**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs s'est engagée dans une démarche d'optimisation et d'amélioration de la valorisation de ses déchets en déchèterie.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mettre en place de nouveaux flux sur certaines déchèteries.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Déchets réuni le 8 mars,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :

**DE SOLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne pour la modernisation des déchèteries

Article 2 :

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Echange des élus
Néant

### **14.Délibération 2023CCMA022 Fiscalité – taux 2023**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	33	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	9	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition ;

CONSIDERANT le budget proposé par la Présidente au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité****Article 1 Taux d'imposition**

DE MAINTENIR les taux de :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ..... 25,010 %
- Taxe d'Habitation (TH-THRS) ..... 11,140 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) ..... 0,633 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)..... 2,250 %

Echange des élus

Néant

**15.Délibération 2023CCMA023 Budget primitif 2023 Budget principal**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....Quorum	24
Nombre de procuration .....	10	.....	.....	.....votants	42

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars

Considérant l'avis du Bureau en date du 16 mars

*AYANT entendu l'exposé*

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à la majorité**

**1 Contre : D. Lenoir**

**9 Abstentions : E. Bréhin, L. Duplaine (pouvoir I. Lamarche), MF Bessé, R. Lesaulnier, JL Lecourt, , J. Beunard, P. Caillaud, S. Leblanc**

**32 Pour**

**Article 1 - Adoption**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

**j. Budget Principal**

Section de Fonctionnement	11 634 172,83
Section d'Investissement	5 120 797,66
<b>TOTAL TTC</b>	<b>16 754 970,49</b>

**Article 2 Recours**

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

**Article 3 Exécution**

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Echange des élus**

- D. RATTIER : je vais commencer par le budget principal puis dans l'ordre de la délibération.  
D. ROULAND : sur tous les budgets 26 % pour l'électricité et 54 % pour le gaz ont été appliqués.  
L. DUPLAINE : le tarif de l'électricité, on serait avec TE53 ce serait moins cher.  
D ROULAND : si, nous faisons partie du groupement d'achat d'énergie de TEM, c'est une autre convention. Avec le départ de S. LAUNAY, il y a une prestation informatique supplémentaire.  
D. RATTIER : le montant des salaires n'est pas exact, les SPIC reversent, les communes pour la CLECT aussi et certains agents ont des postes subventionnés.  
D. ROULAND : recettes de personnel 1 384 661 €  
D. LENOIR : ce ne sont des recettes extérieures, on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres.  
D. RATTIER : Il n'y a rien dans les dépenses imprévues, c'est parce que nous sommes désormais à la M57 et plus à la M14, ce compte n'existe plus. Nous avons convenu de baisser les subventions aux associations du territoire.  
JP PICHONNIER : Quelles sont les subventions aux associations qui ont baissé ?  
D. RATTIER : ce n'est pas encore vu en détail, cela fera l'objet d'une nouvelle commission finances.  
E. BREHIN : il faut faire attention à pas trop baisser parce que ce sont les associations qui font vivre le territoire. Je serai plutôt favorable à une augmentation des subventions.  
D. ROULAND : chaque commission travaille sur les dossiers et il y aura une commission finances et nous n'avons pas les Boucles de la Mayenne cette année qui était une subvention importante.  
D. ROULAND : L'assurance statutaire a augmenté, les CET des agents doivent être désormais provisionnés. Ce qui augmente les budgets.  
D. RATTIER : pas de nouvel emprunt cette année. Nous remboursons 800 000 € par an, soit pour l'exercice nous seront désendettés.  
E. BREHIN : sur le pôle artisans, ce serait bien que je sois informé, interrogé. J'ai appris par bruit de couloirs qu'il y avait un architecte missionné...  
D. ROULAND : il a réalisé quelques plans pour définir le budget mais il faudra tout revoir parce que cela ne convient pas et bien entendu, Eric, tu seras sollicité.  
D. GESLAIN : je vois que la piscine n'est toujours pas d'actualité dans les investissements. Il faudra peut-être envisager que la commune de Pré en Pail Saint Samson sollicite un fond de concours parce que nous versons quand même 50 000 € chaque année  
D. LENOIR : c'est la première fois que je viens au vote du budget depuis 2020 parce que j'ai des questions. Je suis surpris Daniel de la manière dont tu présentes les choses : tout va bien Madame la marquise. Je ne suis pas sûr. Pourquoi on ne nous présente pas le compte administratif ? A l'exercice précédent, il y a un excédent de 104 000 € mais ce n'est pas présenté et j'ai une lecture différente. La situation n'est pas bonne et j'ai fait quelques comparaisons  
En 2019 : charge de personnel 3 784 000 €  
En 2023 : 4 800 000 €

On part à la dérive. Si on regarde les charges à caractère général : vous nous proposez 2 900 000 €, ce sont des postes importants. Ca me semble préoccupant et je n'associerai pas mon nom au vote de ce budget.

Je me suis toujours occupé à faire des réserves. On n'a rien pour mettre sur le budget d'investissement et l'emprunt fait l'année dernière a permis de rembourser les emprunts précédents. La situation n'est pas rassurante et en plus on entend parler que de réductions de services. On abandonne le projet de la piscine de Pré en Pail, l'office de tourisme à Villaines la Juhel, l'espace bien être de Villaines la Juhel.... Je voudrais bien savoir pourquoi on ne nous présente pas d'abord le CA puisqu'on le connaît ?

D. ROULAND : on a reçu le COMPTE DE GESTION deux jours avant le Bureau des maires, et on a jusqu'au 15 juin pour les voter.

D. LENOIR : cela aurait été éclairant de les avoir pour voter le budget.

L. de POIX : Merci Daniel de rappeler ton inquiétude sur ces budgets. J'ai regardé le budget RH, il y a eu l'augmentation du point d'indice qui représente 300 000 €, il y a eu un montant d'assurances qui a augmenté de manière importante et enfin le CET qui est provisionné à hauteur de 90 000 €. On doit gérer au plus juste, il y a un taux d'inflation qui augmente. Nous regrettons de devoir laisser de côté des investissements. Il faut prendre des décisions à un moment donné.

D. RATTIER : merci Daniel, d'avoir souligné la rigueur d'avoir travaillé ensemble. On n'en est pas à rembourser les emprunts avec l'emprunt. On a un excédent après avoir passé des dotations aux amortissements d'un million et demi alors qu'on a 800 000 € de capital à rembourser : il y a de la marge. Toutes les collectivités sont en difficultés (et surtout les EPCI). Moi j'ai alerté pour avoir des Reports à nouveau qui sont nos réserves. Le précédemment mandat a fait de nombreux investissements structurants et là il faut, et c'est nécessaire, faire une pause. Les finances sont suivies et le Conseil de Communauté fera les investissements qu'il sera capable de faire. Je partage ton avis mais je rassure le budget est suivi.

D. LENOIR : je ne conteste pas la véracité des chiffres mais les choix. Mais les collectivités qui vont de l'avant sont celles qui investissent, elles sont là pour le faire, elles apportent le service aux gens. Là, à part l'OPAH et je pense que ce ne sera pas dépensé cette année, il n'y a rien. J'ai les prospectives de 2021-2024 et vous vous en écartez beaucoup.

L. de POIX : N'oublie pas quand même toutes les augmentations, l'inflation. On est très attentifs à pouvoir suivre toutes ces évolutions. Une collectivité, contrairement à une entreprise va investir et elle a des dépenses. Tout augmente un petit peu, il faut être conscient et restons rigoureux. Cette année, on va être prudent et regarder notre avenir.

D. LENOIR : les investissements du mandat précédent et au moins pour 3 d'entre eux sont productifs et ça a son importance. Nous connaissons tous la situation puisque nous gérons tous ici des collectivités mais nous n'avons pas tous les mêmes conséquences.

D. GESLAIN : Quels sont les investissements qui ne seront pas réalisés cette année et pendant le mandat ?

L. de POIX : Ceux qui ne sont pas repris, ne seront pas réalisés.

M. LEPINAY : que devient la piscine de PEPSS dans notre budget.

D. ROULAND : pour l'instant elle est calée en 2025. Si on prend l'équipement de VLJ on est sur des dépenses de 650 000 € et des recettes de 80 000 €, de plus on perd un maître nageur et la société d'intérimaires est extrêmement chère.

M. LEPINAY : Avez-vous calculé la dépense des bus entre Pré en Pail et Villaines la Juhel. Car cela a un coût, la fatigue des enfants, l'encadrement des parents... il faudrait peut-être se poser les bonnes questions. Nos anciens ont été capables de maintenir cette piscine.

D. ROULAND : le montant des bus s'élève à 70 000 € de transport tout compris (piscine, ALSH, spectacles)

G. SAVER : depuis plusieurs années des travaux ont été réalisés (protection inox qui n'a pas tenu). Les recherches de fuites sont sous le bassin et il faut tout démolir pour refaire une piscine estimée à 2,8 millions.

D. GESLAIN : ça tu ne nous apprends rien. La question est plutôt quel est le devenir de la piscine de Pré en Pail Saint Samson.

D. RATTIER : si on avait une autre piscine sur le territoire nous serions vraiment dans le rouge.

D. BOURGAULT : avez-vous fait une prospective de la CAF sur les années à venir ? Nous étions sur une prospective positive.

D. RATTIER : oui mais il ne faut pas se projeter avec cet exercice 2022 négatif qui n'est pas comparable avec les exercices précédents.

D. LENOIR : Quel est le taux d'épargne brute ?

D. RATTIER : nous étions à 6 années. Je comprends que les habitants de Pré en Pail ait envie d'une piscine mais on ne peut pas satisfaire toutes les envies des habitants de chaque commune.

M. LEPINAY : ce n'est pas juste une envie, c'est un besoin.

L. DUPLAINE : Il serait intéressant de voir, section par section, là où il est possible d'économiser. Est ce normal que l'on donne 27 000 € à un cabinet d'études ? Auparavant les routes étaient goudronnées sans avoir de cabinet

JP PICHONNIER : non, on propose. Il y a la différence avant c'était deux CC.

Départ de M. L. de POIX à 21h50 avant le vote, donne pouvoir à Claude ROULLAND

M. LENOIR demande un vote budget par budget

D. GESLAIN : oui, il y a un certain nombre de budgets pour lesquels je ne vais pas m'opposer mais effectivement, c'est mieux.

P. CAILLAUD : je ne vais pas voter contre, je ne voudrais pas que l'on retienne que ça marche mal à la CCMA ; je ne suis pas dans le bureau il y a des échanges qui m'échappent un peu.

Il s'agit là d'une collectivité de services et ce n'est pas ce que j'imaginais. Il ne faudrait pas imaginer que seules deux communes investissent et que les autres communes abondent le budget simplement. Je souhaite qu'à l'extérieur il puisse y avoir une image d'équipe soudée et collective.

## **16.Délibération 2023CCMA024 Budget primitif 2023 Assainissement collectif**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	10	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**AYANT entendu l'exposé**

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 pour le Budget Assainissement Collectif ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

**Assainissement Collectif**

Section de Fonctionnement	1 131 441,06
Section d'Investissement	2 181 237,30
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 312 678,36</b>

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echange des élus  
néant

### **17.Délibération 2023CCMA025 Budget primitif 2023 Assainissement non collectif (SPANC)**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	10	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars  
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

*AYANT entendu l'exposé*

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 - Adoption**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 pour le Budget Assainissement Non Collectif (SPANC) ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

**Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Section de Fonctionnement	54 399,30
Section d'Investissement	1 684,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>56 083,30</b>

**Article 2 Recours**

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

**Article 3 Exécution**

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echange des élus  
néant

**18.Délibération 2023CCMA026 Budget primitif 2023 Eau potable**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	10	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

*AYANT entendu l'exposé*

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 - Adoption**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 pour le Budget Eau Potable ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

**Eau Potable**

Section de Fonctionnement	3 214 560,88
Section d'Investissement	2 450 290,38
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 664 851,26</b>

**Article 2 Recours**

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

**Article 3 Exécution**

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echange des élus  
néant

**19.Délibération 2023CCMA027 Budget primitif 2023 Déchets**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....	Quorum	24
Nombre de procuration .....	10	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars

Considérant l'avis du Bureau en date du 16 mars

*AYANT entendu l'exposé*

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à la majorité**

**12 Contre** : E. Bréhin, L. Duplaine (pouvoir I. Lamarche), MF Bessé, R. Lesaulnier, D. Geslain (pouvoir MR Millet), M. Lépinay (pouvoir S. Tricot), JL Lecourt, D. Lenoir, J. Beunard

**4 Abstentions** : P. Caillaud, S. Leblanc, A. Blottière, D. Chesneau

**26 Pour**

**Article 1 - Adoption**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 pour le Budget Déchets ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

**Déchets**

Section de Fonctionnement	1 866 328,92
Section d'Investissement	2 132 680,30
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 999 009,22</b>

**Article 2 Recours**

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

**Article 3 Exécution**

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Echange des élus :**

D. RATTIER : on connaît les différents soutiens du budget principal sur ce budget. Le gros poste de dépenses ce sont les prestations extérieures.

S. RAGOT : il faut repenser les déchets et penser plutôt recycleries, ressourceries, les containers qui seront installés et diminuer certainement le nombre de déchèteries d'où la réunion du 6 avril et éviter ainsi l'augmentation de la redevance aux usagers.

**20.Délibération 2023CCMA028 Budgets primitifs 2023 des 5 Zones Artisanales**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	10	.....	.....	..... votants	42

**Rapporteur : M. Daniel RATTIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars  
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

*AYANT entendu l'exposé*

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 - Adoption**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 pour les Budgets des zones artisanales ci-dessous indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

**ZA de Gesvres**

Section de Fonctionnement	145 212,86
Section d'Investissement	144 511,86
<b>TOTAL HT</b>	<b>289 724,72</b>

**ZA Les Renardières à Javron les Chapelles**

Section de Fonctionnement	683 219,15
Section d'Investissement	687 118,15
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 370 337,30</b>

**ZA Les Terriers à Neuilly le Vendin**

Section de Fonctionnement	386 569,28
Section d'Investissement	386 068,28
<b>TOTAL HT</b>	<b>772 637,56</b>

**ZA Les Avaloirs à Pré en Pail**

Section de Fonctionnement	274 776,24
Section d'Investissement	270 498,04
<b>TOTAL HT</b>	<b>545 274,28</b>

**ZA de Villaines la Juhel**

Section de Fonctionnement	718 947,85
Section d'Investissement	712 146,85
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 431 094,70</b>

**Article 2 Recours**

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

**Article 3 Exécution**

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus :

D. RATTIER : sur les ZA pas d'informations significatives. Ce qui est important c'est de savoir que l'on vend les parcelles à pertes.

Les investissements sur les ZA

GESVRES : 144 500 €

Javron les Chapelles : 681 900 €

Neuilly le Vendin : 385 768 €

Pré en Pail Saint Samson : 270 498 e

Villaines la Juhel : 712 146 €

Soit un total de 2 194 812 €

## **21.Délibération 2023CCMA029 Lancement marché d'acquisition et de LLD de véhicules avec reprise**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....Quorum	24
Nombre de procuration.....	10	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Jean Paul PICHONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler une partie du parc automobile de la CCMA compte tenu de sa vétusté ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1**

**D'APPROUVER** le lancement du marché d'acquisition et de location longue durée de véhicules avec reprise pour les services de la CCMA

**Article 2**

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation pour sélectionner la ou les société(s) pour les différents lots

**Article 3**

**DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses afférentes à cette opération au budget 2023

Echange des élus

JP PICHONNIER : la Liste des Lots

1 Acquisition véhicule type fourgon pour Service espaces verts

2 Acquisition 2 véhicules de tourisme de catégorie citadine pour Service autopartage

3 Acquisition d'un mini-bus 9 places pour Service Enfance/jeunesse et Associations

- 4 Location de 3 véhicules utilitaires de type fourgonnette et entretien pour Services techniques  
 5 Acquisition véhicule type fourgon pour Service culture  
 Il ne s'agit pas de véhicule électrique, peut être le Kangoo en LLD. Le véhicule des espaces verts a été volé, nous avons perçu un peu d'indemnités des assurances.

## 22.Délibération 2023CCMA30 Lancement marchés réseaux et ouvrages AEP, EU, EP 2023

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	10	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Raymond LELIEVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la collectivité prévoit un programme de travaux envisagés en vue d'améliorer le réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de la collectivité ;

CONSIDERANT que des aides financières peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental dès lors que les demandes sont effectuées en amont de la mise en œuvre dudit programme ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation pour le lancement des 2 marchés réseaux et ouvrage pour 2023.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

### Article 1 Marché Réseaux

D'APPROUVER le programme de travaux réseaux proposé pour 2023 et son lancement pour un montant prévisionnel global de **1 294 830,92 € HT** ;

	Commune	Secteur	RESEAU EAUX USEES	RESEAU EAUX PLUVIALES	RESEAU EAU POTABLE	TOTAL
Lot1	Loupfougères	Bourg	<b>201 151,67 €</b>	<b>174 560,00 €</b>	<b>452 118,00 €</b>	<b>827 829,67 €</b>
Lot 2	Villaine la Juhel	Rue du Fourneau	<b>81 470,00 €</b>	/	<b>53 369,75 €</b>	<b>134 839,75 €</b>
		Rue des Acacias	<b>101 502,50 €</b>	/	<b>64 819,00 €</b>	<b>166 321,50 €</b>
	Pré-en-Pail Saint-Samson	Rue des Troènes	<b>165 840,00 €</b>	/	/	<b>165 840,00 €</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>			<b>549 964,17 €</b>	<b>174 560,00 €</b>	<b>570 306,75 €</b>	<b>1 294 830,92 €</b>

### Article 2 Marché Ouvrage

D'APPROUVER le lancement du marché de travaux de réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de St Pierre des Nids pour un montant estimé à 478 000 €HT

### Article 3 Subventions

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour déposer les demandes de subventions inhérentes à ces opérations ;

### Article 4 Signature & mise en œuvre

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus  
néant

## **23.Délibération 2023CCMA31 Attribution marché fourniture et mise en place du système de contrôle d'accès**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	32	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	10	.....	.....	.....	votants	42

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2022 autorisant la Présidente à lancer la consultation,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 20 décembre 2022 dans le cadre de la fourniture et mise en place du système de contrôle d'accès,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 22 mars 2023 , laquelle propose de retenir :

⇒ L'offre de base de la société INCITAT

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

### Article 1 – ATTRIBUTION

D'ATTRIBUER le marché susvisé à : INCITAT , sur la base du bordereau de prix unitaire fourni, pour un montant maximal de 161 610,00 € HT

### Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus

D. ROULAND : le flash code sur le téléphone permettra de payer les frais lors des locations de salles.

## **24.Questions diverses**

D. ROULAND : les élus doivent récupérer les comptes administratifs 2022 à apporter lors du prochain conseil.

Y. LEGAY : la secrétaire de la mairie travaille à la CCMA le mardi alors que c'est moi qui la paye... et cela aurait été bien que l'on sache de quoi il s'agit.

D. ROULAND : c'est important qu'elle travaille sur ce sujet car il s'agit du projet d'administration. Et ces moments de travail ne sont pas toujours le mardi, on tourne ainsi sur les communes impactées par l'absence des secrétaires.

M. F BESSE : il y a un conseil de communauté le 25 mai alors qu'il y a un spectacle de la saison culturelle.

D. ROULAND : oui, on essaye de faire attention, parfois on doit se caler sur les dates des prestataires.

*Fin de séance à 22 h 45*

Le secrétaire de séance

Loïc DUPLAINE



La présidente

Diane ROULAND

